

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Thermidor

(Ere Vulgaire)

Lundi 25 Juillet 1796.

Le port des feuilles périodiques, qui avoit été fixé à 2 sols la feuille, suivant une loi du 6 messidor, venant par une nouvelle loi d'être modéré, nous nous empressons de rétablir nos anciens prix d'abonnemens et d'expédier nos feuilles à ceux de nos Souscripteurs qui en ont éprouvé la suspension. Nous tiendrons compte sur les prochains renouvellemens des supplémens qui ont été payés par quelques Abonnés.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Adresse de Laveaux, général en chef et gouverneur de Saint Domingue. — Détails sur l'armistice accepté par le pape avec la république française. — Offre faite par l'impératrice de Russie à la cour de Vienne de couvrir les frontières de la Gallicie des troupes russes. — Lettre du général en chef Buonaparte au directoire exécutif. — Autre lettre du général en chef Moreau, sur les avantages remportés sur les Autrichiens.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De New-York, le 2 juin.

Nous avons reçu dernièrement une adresse de Saint-Domingue, imprimée, en date du Cap, le 1^{er} germinal, an 4^e de la république française, & dont voici le titre : *ETIENNE LAVEAUX, général en chef et gouverneur de Saint Domingue, et HENRY FERROUD, commissaire-ordonnateur de la colonie,*

Aux Etats-Unis, villes de commerce, négocians et capitaines de navires du continent de l'Amérique et des îles Danoises.

Les signataires de l'adresse, après avoir rendu compte des violences & des cruautés exercées par les rebelles contre les chefs de la colonie & les représentans du peuple français, annoncent qu'ils ont été délivrés de la servitude par la bravoure des vrais républicains les cultivateurs africains, qui se sont levés en masse, & à la tête desquels étoit l'intrépide Toussain-Louverture, cet homme qui n'a pas son égal, & qui, après avoir rendu la liberté & la sûreté aux autorités constituées, a mérité d'être nommé lieutenant-gouverneur de la colonie. Ils annoncent que toute la plaine du Nord est sortie de ses cendres, que les travaux ont repris leur activité, qu'il y a toute facilité pour continuer le commerce avec eux; en conséquence ils invitent tous ceux à qui ils s'adressent, au nom de la république française, à leur expédier des vaisseaux sans aucune crainte, en les assurant qu'à au-

cune époque les communications n'ont été plus sûres qu'à présent.

ITALIE.

De Milan, le 6 juillet.

Il y a eu à Pavie & à Lodi des fêtes religieuses & civiles lorsqu'on a planté l'arbre de la liberté.

On a fait ici de grandes réjouissances pour la reddition du château.

Tout semble annoncer que bientôt le Milanais sera érigé en république. Les Français ont intérêt de prendre bientôt une résolution définitive à cet égard, afin d'organiser une force nationale & de la faire servir à la défense du pays. Il paroît que les Autrichiens rassemblent des forces considérables pour essayer de pénétrer dans la Lombardie. Les Français, obligés d'occuper une grande étendue de pays, ont aussi besoin de renforts. Il paroît que ceux-ci ont le projet de réunir à la république Lombarde leurs autres conquêtes. Il vient d'arriver ici des députés du Modenois & de la Romagne, qui demandent cette réunion.

De Rome, le 7 juillet.

Les progrès des français dans l'état ecclésiastique avoient répandu une si grande consternation dans cette capitale, que les principales familles en étoient déjà parties avec leurs effets. Les cardinaux & un grand nombre d'autres riches particuliers prenoient le même parti, lorsqu'enfin dimanche, on vit arriver le courrier expédié par le chevalier Azzara avec l'heureuse nouvelle que l'armistice

étoit signé. Les dépêches furent consignées par le courrier dans les mains *santissimes*. Le saint-pere se renferma aussitôt dans son cabinet pour les lire, & manda ensuite le cardinal Camerlingue & le gouverneur de Rome pour leur en faire part. Avant midi, le saint-pere fit rassembler la congrégation d'état, en y donnant entrée à plusieurs autres cardinaux. La congrégation délibéra sur les réponses à faire aux généraux & commissaires français & au directoire, & le résultat de ses délibérations fut expédié le soir même par des couriers extraordinaires à Bologne & à Paris. Le lendemain le saint-pere fit afficher une *sainte invitation* (*invito sacro*) dans laquelle il disoit en substance, que le Tout-Puissant ayant exaucé les vœux communs en faisant obtenir un armistice par la médiation de sa majesté Catholique, il ordonnoit en reconnaissance un *Triduo* général dans toutes les églises avec les prières ordinaires & le *Te Deum*.

Le jour de la fête de S. Pierre le pape a officié. Après la grand-messe il est allé à l'endroit où il avoit coutume de recevoir le tribut de la haquenée, & comme son vassal le roi de Naples a refusé cet hommage accoutumé, le pape a fait la protestation d'usage.

De Gènes, le 11 juillet.

Le ministre Faipoult présenta avant-hier au gouvernement de Gènes, une note sur les moyens qu'emploient les ennemis de la république française pour soulever le peuple.

Hier au soir, le député du mois, chargé de la police, manda plusieurs curés pour les interroger au sujet de ces processions; ceux-ci répondirent qu'elles se faisoient sous leur direction, & que de tout tems les bons catholiques avoient en la liberté d'aller en corps visiter les sanctuaires. Il est de fait cependant que des prêtres conduisent ces rassemblemens, & que des curés ont été chargés de distribuer des aumônes aux premières caravanes, toutes composées de la dernière classe du peuple. Le ministre de la république française auroit pu dire clairement dans son mémoire que plusieurs membres influans du gouvernement sont les instigateurs de ces alarmes, & que sur eux seuls retombera la responsabilité s'il arrive quelque événement fâcheux. En vain voudront-ils dire pour s'excuser qu'ils n'ont pu contenir le peuple; on leur répondra, c'est vous qui avez soulevé le peuple; il n'est que votre instrument, & c'est sur vous que tombera notre vengeance.

Les Anglois continuent à conduire en Corse tous les bâtimens neutres qu'ils rencontrent. Ils relâchent les prises qu'ils n'ont aucun prétexte de garder, en exigeant la moitié de la valeur des cargaisons. Les membres du tribunal qui juge de la légalité de ces prises, ainsi que les commandans de l'escadre, sont de moitié dans ce brigandage.

Il y a quelque tems qu'une frégate anglaise voulut s'emparer d'un bâtiment génois chargé de fer, près de la côte de Savone; mais ne pouvant s'en approcher à cause du vent, elle envoya deux chaloupes pour s'en saisir. Le capitaine du bâtiment & son équipage, plutôt que de se laisser prendre, résolurent de repousser la force par la force: ils tirèrent sur les chaloupes & les forcerent à s'éloigner. Les anglais, en conséquence de ce fait, ont déclaré que les équipages des bâtimens neutres qui emploieront la force pour n'être pas visités (c'est-à-dire pour n'être pas pris) seront pendus. Notre gouvernement,

qui ne veut rien faire qui déplaie aux anglais, ni qu'indispose le peuple contre eux, a révoqué ou suspendu la permission qu'il avoit donnée de s'armer pour défendre ses propriétés, tant sur mer que sur terre, contre toute attaque, &c. Ainsi il reconnoît que tout sujet de la république qui usera de son droit naturel de défense contre des brigands, sera justement pendu.

AUTRICHE.

De Vienne, le 6 juillet.

La Russie a effectué l'offre qu'elle avoit faite à notre cour de couvrir les frontières de la Gallicie, pendant que les troupes autrichiennes qui formoient les garnisons de ce royaume se rendent en Italie. On ajoute que bonne & nouvelle intelligence qui regne entre la Porte & notre cabinet, va déterminer le grand-seigneur à suivre l'exemple de la Russie & à nous offrir des troupes pour maintenir le bon ordre dans le Binnat, à Péterswaradin & à Hermanstadt, & dans les provinces environnantes, dont les garnisons sont aussi parties pour le Tyrol.

A ces faits & à ces espérances de pouvoir reprendre l'offensive du côté de Mantoue, avec l'aide des alliés de notre cour, il faut ajouter l'arrivée d'une députation de Hongrie ici; elle est chargée d'offrir à sa majesté une armée nombreuse, sous la condition que la cour, en rendant aux Hongrois leurs anciens privilèges, consentira à abolir les taxes mises sur l'exportation de leurs d'êtres dans les autres pays héréditaires de la maison d'Autriche. On attend avec impatience le succès de cette négociation que la liberté offre aux besoins actuels de la cour impériale.

L'archiduc Ferdinand, ci-devant gouverneur de la Lombardie, est arrivé ici avec sa famille. L'empereur est parti de Laxembourg pour les eaux de Baden, où il séjourne quelque tems.

Nous voyons journellement passer dans nos fauxbourgs des troupes venant de la Hongrie & de la Bohême, qui se rendent en Italie. Deux bataillons & deux régimens de chevaux-légers qui se trouvoient dans les deux Gallicies ont pris la même route.

Par ordre de l'empereur, tous les chasseurs de la cour ont dû remettre leurs carabines au chef des armes, afin de les envoyer aux Tyroliens qui en manquent.

Afin d'accélérer la marche des renforts destinés pour l'armée d'Italie, sa majesté a envoyé à Lubiana le général d'artillerie comte Vincenzas Colloredo; à Clagenfurt, le feld-maréchal-lieutenant Neugeber; & à Trieste, le général Spett.

Malgré cette grande activité dans les préparatifs hostiles, il commence à revivre un bruit que des négociations secrètes de paix mettront fin incessamment à cette guerre générale, qui fatigue toute l'Europe, sans en excepter un seul peuple.

ALLEMAGNE

Extrait d'une lettre de Nuremberg, du 10 juillet.

Le 4 courant, une armée prussienne de 5000 hommes, composée d'infanterie, de cavalerie, & d'un parc d'artillerie considérable, s'est emparée des fauxbourgs de notre ville, ainsi que des ouvrages avancés, & cela parce que nous n'avons pas accordé à S. M. tout ce qu'elle a demandé. Nous ne doutons pas que, sous le prétexte de protéger les fauxbourgs, elle ne nous force à lui remettre aussi

le château de
sort.

Des préc
son premier
des pays d'
toutes les p
quilles, &
dans le cas
faire par la
sa majesté.

De cette
autant avec
ses armées

Extrait d'

Depuis qu
fort, au mo
le Rhin & l
avec quant
pouvante a
qu'il peut e
triche & de
étendue de t
bâtimens so
sonnes qui r
les bois & l

Extrait d'u

CITROYE

Un mois
Romagne, c
débouqué Ma
la Romagne.
prêcherent p
peu de je
papale; ils é
bourg de la
Romagne.

Le généra
Pourrailler, d
d'un bataillon
soyait depuis
de paysans.
en parlement
après, il fut
misérables, &
ques centain
Depuis ce
retraité dans

A R M

Le général
le 29 messid
annonce qu'il c

le château de la ville. Bamberg s'attend à subir le même sort.

Des proclamations faites au nom du roi, & signées par son premier ministre, le baron de Hardemberg, vice-roi des pays d'Anspach & de Bareith, sont placardées sur toutes les portes. On y invite les habitans à être tranquilles, & sur-tout à respecter les troupes de sa majesté; dans le cas contraire, elles se verroient obligées de le faire par la force, moyen qui répugne à la sensibilité de sa majesté.

De cette manière, peu à peu le roi de Prusse gagnera autant avec ses proclamations que l'empereur perd avec ses armées dans les combats.

Extrait d'une lettre de Willmesbad, du 15 juillet.

Depuis que les français se sont rendus maîtres de Francfort, au moins cinq cens familles des pays entre le Mein, le Rhin & le Necker sont arrivées, & ainsi qu'à Hanau, avec quantité de voitures chargées de bagages, &c. L'empereur a saisi toutes les ames, & chacun fuit avec ce qu'il peut emporter. Les troupes d'empire, celles d'Autriche & de France, qui se trouvent dans cette petite étendue de terrain, se montent à 200 mille hommes. Nos bâtimens sont insuffisans pour contenir toutes les personnes qui nous arrivent; beaucoup sont campés dans les bois & forêts des environs.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre du général en chef Buonaparte, au directeur exécutif.

Du quartier-général de Milan,
le 26 messidor, an 4^e.

CITOYENS DIRECTEURS,

Un moine de Trente a porté la nouvelle, dans la Romagne, que les Autrichiens avoient passé l'Adige, débloquent Mantoue, & marchent à grandes journées dans la Romagne. Des séditieux, des prédicateurs fanatiques prêchent par-tout l'insurrection; ils organisent, en peu de jours, ce qu'ils appellerent *l'armée catholique & papale*; ils établirent leur quartier-général à Logo, gros bourg de la légation de Ferrare, quoiqu'enclavé dans la Romagne.

Le général Augereau donna ordre au chef de brigade Pouraillier, d'aller soumettre Logo. Cet officier, à la tête d'un bataillon, arriva devant cette bourgade, où le tocsin sonnait depuis plusieurs heures; il y trouva quelques milliers de paysans. Un officier de grenadiers se porta en avant, en parlementaire. On lui fit signe d'avancer, et, un instant après, il fut assailli d'une grêle de coups de fusil. Ces misérables, aussi lâches que traîtres, se sauvèrent; quelques centaines sont restés sur la place.

Depuis cet événement, qui a eu lieu le 18, tout est rentré dans l'ordre, et est parfaitement tranquille.

Signé, BUONAPARTE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Le général en chef, par ses dépêches, datées de Baden, le 29 messidor, informe le directeur des opérations de l'année qu'il commande, depuis le 23 jusques au 29. Le

résultat en est que l'ennemi a été successivement classé de tous les postes qu'il occupoit entre le Necker & la Kinche, & notamment dans la vallée de la Kinche. Ce général se propose de l'attaquer derrière le Necker; mais il ne dissimule pas que les marches sont pénibles dans ces montagnes & les subsistances difficiles. Il ajoute qu'il a été obligé de laisser vers Bruchsal un corps de troupes pour observer les garnisons que l'ennemi fait marcher à Philisbourg & à Manheim. Dans les dernières lignes de sa première dépêche, il croit pouvoir annoncer que bientôt l'ennemi sera entièrement chassé du Brisgaw.

Dans la seconde, le général Moreau dit que le résultat du mouvement projeté sur le Haut-Rhin a été un peu lent; mais que cela a tenu à la réunion des troupes qu'il avoit fait marcher dans cette partie, & qui ont été presque toutes obligées de descendre le Rhin jusques à Kehl & ensuite de le remonter. Les crues de ce fleuve avoient rendu toute navigation impossible.

De Paris, le 6 thermidor.

Il s'est manifesté encore ces jours derniers quelques mouvemens d'insubordination dans le camp de Vincennes. On a arrêté quelques-uns des agitateurs, qui ont été conduits à la prison du Plessis. On espère que l'ordre & la tranquillité vont se rétablir dans le camp.

Le général Hoche vient de recevoir du gouvernement, en récompense des services qu'il a rendus à la république, les deux plus beaux chevaux existans dans les dépôts de la guerre, avec les harnois, & une paire de pistolets de combat de la manufacture de Versailles. Il a le mérite bien rare d'avoir terminé avec sagesse une guerre horrible qu'il a faite avec talent.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOISSY-D'ANGLAS.

Suite de la séance du 5 Thermidor.

Dumolard obtient la parole après Lamarque, il dit:

Je ne vois aucun inconvénient majeur à sjourner à demain, afin que chacun de nous ait le temps d'éclairer sa conscience, et de recueillir ses idées sur une matière aussi importante. Cependant, je dois relever en ce moment quelques erreurs échappées au préopinant: il n'a cessé d'argumenter d'après la loi du 15 mai 1791 sur la haute-cour.

Comment n'a-t-il pas vu combien la haute-cour de 1791 diffère de la haute-cour de justice créée par la constitution 1795?

Je viens à une considération beaucoup plus grave qu'il s'est plu à faire valoir le plus qu'il a pu, je veux dire, la rétroactivité. Sans doute il n'est ici personne qui veuille donner aux lois un effet rétroactif, et principalement aux lois criminelles; mais il est différent d'organiser une procédure ou d'appliquer rétroactivement une peine. Lorsque vous organisez un tribunal, vous devez choisir tout ce que vous croyez le plus convenable sans blâser la justice; et certes, l'accusé n'a pas le droit de se plaindre. Si l'on ne pouvoit pas organiser une procédure, après que le délit a été commis, vous ne pourriez

pas organiser aujourd'hui la haute-cour de justice, et cependant, il faut l'organiser.

Qu'il me soit permis de vous révéler un fait qui, du reste, est généralement connu. Les factieux ne sont pas ferrassés. Ils agissent dans les ténèbres. Le gouvernement a l'œil fixé sur eux. Sans doute il faut être juste : eh ! qui de nous pourroit consentir à voir rétablir un tribunal de sang ? Nous périrons tous, plutôt que de nous couvrir d'une telle infamie ; mais aussi, qui de nous voudroit laisser périr la République et anéantir la constitution de 95 ?

Encore une fois, les factieux ne dorment pas. Le ministre de la police, à qui je me plais de rendre justice, saura les atteindre ; les représentans ne rétabliront aucun tribunal de sang, mais prendront les précautions nécessaires pour que les factieux ne relèvent plus une tête insolente, et pour que les *bons citoyens* ne soient pas sans cesse menacés de pillages et de massacres. — Il vote pour l'ajournement à demain. Adopté.

Après avoir entendu Mathieu, organe de la commission des finances, le conseil prend la résolution suivante :

« Les droits de douane et de navigation seront perçus en numéraire ou en mandats valeur représentative ».

Le conseil, comme nous l'avons dit, s'est ensuite formé en comité général, et séparé sans rendre la séance publique, et qu'il y ait eu de résultat.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 thermidor.

Johannot, organe d'une commission, soumet au conseil un rapport sur la résolution du 1^{er} thermidor, concernant le traitement des fonctionnaires publics.

Le rapporteur démontre que l'adoption de la résolution au lieu d'améliorer le sort des fonctionnaires publics le rendroit pire encore ; d'ailleurs il observe, qu'en bouleverseroit l'ordre de la comptabilité si on forçoit la trésorerie de payer & les ordonnateurs d'ordonner des sommes sans désigner des fonds particuliers. Il vote pour le rejet. — La résolution est rejetée.

Rosée soumet au conseil un rapport sur la résolution du 28 messidor, relative à la liberté des transactions entre les citoyens. — Elle est approuvée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séances du 6 thermidor.

Herman dénonce un arrêté du directoire, portant que les sommes dues aux condamnés pour mobilier vendu, seront regardées comme dépôts & payées en mandats à 30 capitaux.

L'opinant établit, 1^o que cette mesure est injuste puisqu'avec 1500 liv. on acquitteroit plus de 100 mille francs ;

2^o. C'est une loi, le directoire n'a pas le droit d'en faire.

Ces observations sont renvoyées à une commission.

L'accusateur-public près le tribunal criminel du département du Gard, demande la présence de cinq représentans pour déposer dans l'affaire d'un citoyen prévenu de conspiration.

Quelques membres font sentir l'inconvénient qui peut résulter de la facilité d'enlever ainsi les représentans à leur poste : que seroit-ce, dit Pastoret, si c'étoit les cinq membres du directoire ?

Dumolard représente qu'en affaire criminelle, les 16. moins doivent être entendus en présence de l'accusé & contradictoirement avec lui.

Le tout est renvoyé à une commission.

Le conseil se forme en comité général.

L'objet de ce comité est la question de savoir si le dernier quart du prix des domaines nationaux sera acquitté en mandats valeur au cours ?

C'est l'avis de la commission des finances.

Il paroît que d'après ses vues, le quart payable en mandats valeur au cours, seroit acquitté en six paiemens égaux de trois en trois mois, avec l'intérêt de 4 pour cent.

Le premier des six paiemens, seroit effectué dans le mois de la publication de la loi, & seroit excepté de l'intérêt, le second trois mois après, & ainsi des autres.

Les acquéreurs qui paieroient la totalité du dernier quart dans le mois après la publication, obtiendraient une remise de 18 pour cent ; ceux qui paieroient plus tard, le tout ou partie de chaque terme à échoir, auroient une remise d'un pour cent par mois d'anticipation ; ceux qui paieroient dans la décade le vingt-quatrième, payable dans le premier mois, obtiendroient une remise de deux pour cent.

Il seroit tenu compte aux acquéreurs qui auroient payé ou consigné tout ou partie du quatrième quart, de 20 pour cent sur les sommes payées en germinal dernier ;

De 15 pour cent payées en floréal ;

De 10 pour cent sur celles payées en prairial ;

De 8 pour cent sur celles payées en messidor ;

De 6 pour celles payées postérieurement, et jusqu'à la publication de la présente.

Les soumissions qui seroient faites à l'avenir, continueroient d'être réglées, quant aux trois premiers quarts, valeur nominale, par les lois du 28 ventôse, 6 floréal, 22 prairial et 19 messidor derniers ; et pour le dernier quart, par les dispositions de la présente.

A cinq heures, la séance a été rendue publique, & le conseil a adopté le premier article du projet présenté par la commission des finances, et portant : que le dernier quart des biens nationaux soumissionnés sera payé en mandats valeur au cours.

Le surplus des articles adoptés avec renvoi à la commission sera présenté demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 thermidor.

Cette séance a été employée au renouvellement de la commission des inspecteurs. Elle sera composée pendant les mois de thermidor, fructidor et vendémiaire, de citoyens Meillan, Barbé-Marbois, Olivier-Gerente, Crenieres et Dumas qui la composoient pendant le trimestre précédent.

Note présentée
la république
contre une
— Siege de
villes. —

Voici le te
vernement pa

Copie de la
potentiaire
22 messidor

A. M. le

Depuis plus
habitans de G
le principe n'a
injurieux à la
ment au peupl
biens, ses arme
gouvernement,
qui devroit être
de leurs actions
des cérémonies
court la nation
grand nombre,
der au ciel de l
venir des moat
riges contre les
troupe de femm
deux Français
la vue de ce p

Le soussigné
vement provo
gitation qui n'a
française est am